

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_045-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_045

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	15 000
70611	Redevance d'assainissement collectif	5 000	0
74	Subventions d'exploitation	10 000	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
Investissement		Recettes	Dépenses

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_045-DE

A G E D I

		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		15 000	15 000

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_044-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_044

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - LANOBRE 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0	-50 300
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	35 000
012 - 64131	Rémunérations	0	47 000
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	20 000
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	48 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	100
011 - 60612	Energie - Electricité	0	100 000

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_044-DE

A G E D I

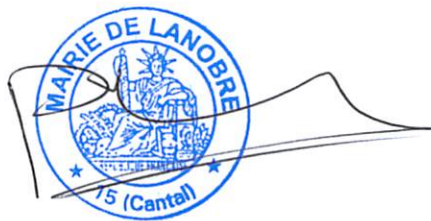
011 - 60623	Alimentation	0	100 000
011 - 60622	Carburants	0	100 000
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-400 000
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	200
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 44	Install., matériel et outill. technique	0	-500 000
2041582 - 134	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	100 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-400 00	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-400 000	-400 000
TOTAL		-400 000	-400 000

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_043-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_043

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

### Objet : Augmentation du tarif assainissement pour 2025

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Considérant l'étude en cours menée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique validée selon le détail suivant :

- fixe correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25% de la facture type) : 61,25€
- variable correspondant au coût de l'assainissement par m<sup>3</sup>d'eau consommé : 1.53€
- Redevance modernisation fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0.25€/m<sup>3</sup>

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_043-DE

A G E D I

èSoit un tarif total de 2.04€/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120m<sup>3</sup> consommés (hors redevance Agence de l'Eau et 2.29€/m<sup>3</sup> avec redevance Agence de l'Eau).

Il est à noter que ce tarif s'appliquera à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera facturé par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence.

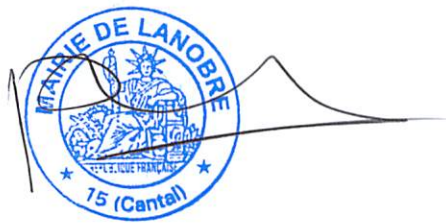
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tarif selon la décomposition précisée ci-dessus pour une facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_042-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_042

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Vote du taux d'imposition

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article I639A du Code Général des impôts et de l'article L.1612.2 du Codes Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes ;

Considérant que les besoins estimés en fiscalité pour l'exercice 2024 ne rendent pas nécessaires une augmentation du produit fiscal attendu ; une diminution est même soumise à l'approbation du conseil ;

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_042-DE

A G E D I

Il est proposé au Conseil municipal de re-fixer le taux des impositions directes locales comme suit - dans le respect des deltas légaux :

Type d'imposition	Taux de référence 2023	Taux de référence 2024
Taxe foncière bâtie	39.25 %	35.32
Taxe foncière non bâtie	151.80 %	136.61
Taxe d'habitation	11.64	10.47

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

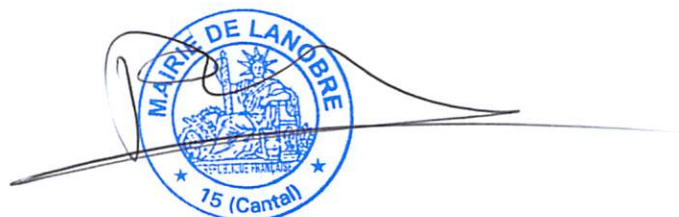
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adopter la proposition ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,





Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_041-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_041

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone ruralités revitalisation

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUIILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant à la commune d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissement créées ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_041-DE

A G E D I

Monsieur le Maire rappelle les spécificités de la commune en matière de dynamisme de créations d'entreprises ainsi que les politiques menées en matière d'attractivité du territoire.

Vu l'article 1466G du code général des impôts, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

·DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.

·CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_040-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_040

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des ocaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre gratuit de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_040-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - Les locaux classés meublés de tourisme
  - Les chambres d'hôtes
  
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_039-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_039

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à l'établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à n établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_039-DE

A G E D I

à la mairie de Lanobre d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, et rattaché à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur le Maire rappelle les spécificités de la commune en matière de dynamisme de créations d'entreprises ainsi que les politiques menées en matière d'attractivités du territoire.

Vu l'article 1383K du code général des impôts et de l'article 1466 G du code général des impôts, Monsieur le Maire propose d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de immeubles situés dans les Zones France Ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

·DECIDE d'instaurer l'exonération en faveur de immeubles situés dans les Zones France Ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

·CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

•

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_038-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_038

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Aide financière voyage scolaire - Lucas MONTEIL

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle pour Madame MONTEIL.

Madame MONTEIL souhaiterait bénéficier d'une aide afin de contribuer à la participation du voyage scolaire en Espagne de son fils.

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur recevables, à savoir :

- Une attestation de participation au voyage scolaire

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_038-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à destination de Madame MONTEIL afin de contribuer à ses frais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Madame MONTEIL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,





Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_037-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_037

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Aide financière voyage Scolaire - Clémence LAVAL

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle pour Madame Florence LAVAL.

Madame Florence LAVAL souhaiterait bénéficier d'une aide afin de contribuer à la participation du voyage scolaire en Espagne de sa fille.

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur recevables, à savoir :

- Une attestation de participation au voyage scolaire

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_037-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à destination de Florence LAVAL afin de contribuer à ses frais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de madame Florence LAVAL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_036-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_036

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

### Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel ou

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_036-DE

A G E D I

temporaire dans les situations suivantes :

- En prévision de l'accroissement d'activité, il est par moment nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques en extérieur comme dans les écoles.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant à :

- Emploi d'adjoint technique

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés,

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_036-DE

A G E D I

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellement éventuels.

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_035-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_035

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Approbation du rapport annuel 2024 de la CLECT

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Vu le rapport de l'année 2024 de la CLECT qui s'est réunie le 20 juin 2024 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_035-DE

A G E D I

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert de compétence ne prend pas en compte les mercredis qui reste en gestion communale.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 juin 2024.

Il a été proposé de prendre en année de référence l'année 2022, les autres années ayant été impactées par le COVID. L'année 2023 n'est pas représentative de la situation réelle : la commune d'Ydes n'a pas organisé l'ALSH sur la période des vacances de Toussaint.

La CLECT a acté de retenir la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (ou par X voix pour, X voix contre, X abstentions), décide :

- d'approuver (ou de ne pas approuver) le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2024.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_033-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_033

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Dissolution de la caisse des écoles

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T du Cantal (CDG 15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparait toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_033-DE

A G E D I

tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur/Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la dissolution de la caisse des écoles au 30/09/2024 ;
- DECIDE de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- DIT que Monsieur Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_034-DE

A G E D I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_034

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 / Convocation du 09 septembre 2024

Objet : Adhésion au groupement de commandes par les Syndicats Départementaux d'Energies

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL, Patrice JUILLARD représenté par Anthony SANTOS

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_034-DE

A G E D I

Département d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lanobre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Lanobre sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de monsieur le Maire :

- Décide de l'adhésion de la commune de Lanobre au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Lanobre.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Lanobre.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211500921-DE\_2024\_034-DE

A G E D I

constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lanobre, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lanobre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

